



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 28 OCTOBRE 2024, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-1

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-1, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1233 AFIN DE RETIRER LES CODES NATIONAUX ET DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le projet de Règlement numéro 1233-1;

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 28 octobre 2024, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1233-1 est :

1. De retirer du Règlement de construction numéro 1233, l'application par la Ville des codes nationaux de construction (article 2).
2. D'établir qu'aucune porte ou fenêtre, sauf exception, ne peut être prévue ou ouverte dans une façade située à moins de 1,5 mètre d'une ligne de propriété (article 5).
3. De prévoir que toute plateforme, y compris un balcon, une galerie ou une marche d'escalier dont le plancher se situe à une hauteur d'au moins 60 cm par rapport au sol, doit être munie d'un garde-corps et de fixer les exigences relatives à ce dernier (article 6).
4. De prévoir l'obligation d'installer une main courante pour tout escalier intérieur de plus de deux contremarches et pour tout escalier extérieur de plus de trois contremarches (article 6).
5. De prévoir les normes applicables à l'installation d'une porte intérieure située entre un garage et un bâtiment principal (article 6).
6. De prévoir que tout bâtiment principal ou accessoire, dont la superficie d'implantation est d'au moins 30 mètres carrés, doit avoir une fondation permanente et d'en établir les normes (article 7).
7. De modifier les exigences pour un pare-vapeur sous les dalles de sol situées à l'intérieur des bâtiments (article 8).
8. De prévoir des conditions supplémentaires à l'aménagement de toits verts ou végétalisés (article 12).
9. D'ajouter l'application de normes de construction durable supplémentaires lors de la construction de toute habitation (article 13).
10. D'ajouter l'application de normes de construction accessible supplémentaires lors de la construction de toute habitation (article 14).

11. D'ajouter des normes applicables à la sécurité des chantiers lors des travaux de construction, de rénovation, de démolition ou d'aménagement de terrain, ainsi qu'à la disposition des déchets et de clarifier les dispositions relatives à la propreté des chantiers (articles 17, 18, 19).
12. De remplacer les dispositions relatives à la protection de la sécurité publique en présence d'une construction dangereuse, inachevée, sinistrée ou détruite ainsi que les délais applicables pour la réalisation des travaux nécessaires pour remédier à la situation (articles 21, 22, 23, 24).
13. De modifier les normes relatives aux éléments de fortification interdits et d'ajouter des dispositions concernant les systèmes de protection permis contre l'entrée par effraction (articles 26 et 27).

Que ce projet de Règlement numéro 1233-1 vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que ce projet de Règlement numéro 1233-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 28 octobre 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 octobre 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE